



Auto-école, Déménagement : cas de force majeure

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai inscrit ma fille dans une auto-école ou elle a obtenu son code.

Nous venons d'apprendre que nous devons déménager à 500 km pour des raisons professionnelles.

L'auto-école refuse de rembourser les heures de conduite non prises, c'est à dire 19 heures.

Sur le contrat je peux lire qu'en cas de force majeure ils doivent rembourser. Le déménagement des parents dans une autre région n'est pas un cas de force majeure ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question , je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Aviez vous connaissance au moment de la conclusion du contrat d'un éventuel déménagement?

Est ce que ce déménagement est due à des obligations professionnelles que l'on vous impose ou bien êtes vous en quelque manière que ce soit liée à cette obligation (par exemple demande de mutation)?

Cordialement